



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 6131

Texte de la question

A l'approche de la rencontre du Président de la République française avec M Gorbatchev, M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la situation toujours préoccupante des juifs d'URSS. Alors qu'une forte diffusion médiatique met en relief Glasnost et Perestroïka en Union soviétique, il nous faut deplorer que les changements enregistrés en ce pays n'ont à ce jour opéré aucune modification profonde et heureuse quant au sort des juifs d'URSS. En fait, sous couvert de glasnost et d'antisémitisme, c'est souvent un antisémitisme virulent qui s'exprime et des organisations, dont Pamyat (la Mémoire !), véhiculent, en toute impunité, une haine aux accents inquiétants. Hier, pour les juifs d'Europe, le silence des nations s'est fait complice de l'infamie ; aujourd'hui, pour vaincre cette menace, la France doit placer son espoir en la contribution de la communauté mondiale et en une véritable démocratisation en Union soviétique. L'URSS étant cosignataire des accords d'Helsinki, la France ne doit demander rien d'autre que la stricte application des engagements pris. Ainsi l'aspiration nationale des juifs d'Union soviétique doit être respectée et leur droit à vivre en Israël accepté. Or le nombre de visas accordés par les autorités soviétiques est pour ces deux dernières années nettement inférieur aux chiffres des années 1979-1980. Le refus de délivrance de visas pour « secrets d'Etat », par sa répétition, prive de tout sérieux le prétexte invoqué. A un moment de l'histoire où les Soviétiques ouvrent sur leur territoire les portes de bases de missiles à la presse internationale, il semble curieusement paradoxal que des hommes et des femmes soient, contre leur gré, retenus en ce pays pour une activité scientifique (ou non scientifique) qui s'inscrit dans un très lointain passé. Il est donc indispensable qu'au moment où la France s'apprete à commémorer avec faste le bicentenaire de la Révolution, que le chef de l'Etat, qui représente dans le monde la patrie des droits de l'homme, puisse intervenir lors de sa rencontre avec son homologue soviétique en faveur de la libération de cette communauté juive en détresse. Il lui demande donc s'il compte agir en ce sens auprès du Président de la République.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français, fidèle à ses engagements en faveur des droits de l'homme, attache une importance particulière au respect des libertés fondamentales incluses dans l'acte final de la conférence d'Helsinki. S'agissant des membres de la communauté juive privés de visa de sortie, la France s'est employée, avec continuité, à mener en leur faveur une action empreinte de fermeté auprès des autorités soviétiques. Dans ce domaine, on observe en URSS une évolution sensible. C'est ainsi que le nombre des émigrants d'origine juive autorisés à quitter l'URSS a été d'environ 10 000 en 1987 et qu'il a dépassé 20 000 en 1988 (il dépassait 50 000 départs par an à la fin des années soixante-dix, et était tombé à 900 en 1986). Le Gouvernement français a pris acte de ces évolutions positives survenues en URSS, mais constate que la situation de la communauté juive y demeure contrastée. Si le centre culturel Shlomo Mikhoels a été tout récemment inauguré à Moscou, on observe néanmoins la résurgence de tendances antisémites, en particulier dans la doctrine de certains mouvements ultranationalistes. C'est pourquoi, en cette année où nous célébrons le bicentenaire de la Révolution, le Gouvernement français reste particulièrement vigilant, notamment dans le cadre des réunions successives de la conférence sur la dimension humaine de la

CSCE, dont l'honorable parlementaire sait que la première s'ouvrira le 30 mai prochain à Paris, non seulement en ce qui concerne l'exercice de la liberté de pouvoir quitter son pays et d'y revenir librement ; mais également, s'agissant de l'exercice des autres libertés mentionnées dans le document de clôture de la réunion de Vienne, comme en particulier l'exercice de la liberté de culte et d'enseignement religieux.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6131

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3471